

Les violences sexuelles, une prise de conscience à accompagner

Entretien avec Sébastien Boueilh, directeur général et fondateur de l'association Colosse aux pieds d'argile.

L'ESSENTIEL

► **Malgré des avancées notables, des violences sexuelles persistent dans le milieu sportif. Le fondateur de l'association Colosse aux pieds d'argile a été victime de viols pendant son adolescence et de bizutages à caractère sexuel quand il pratiquait le rugby en club. Son association agit à plusieurs niveaux. Des chargés de prévention animent des séances pour les 5-18 ans, dans les associations sportives ou à l'école. Ils interviennent auprès des adultes qui les encadrent. Un accompagnement psychologique et juridique est également proposé aux victimes, mineures ou majeures.**

La Santé en action : La prévention en matière de violences sexuelles contre les jeunes sportifs progresse-t-elle ?

Sébastien Boueilh : Nous avons observé des avancées notables depuis la création de l'association il y a dix ans, et surtout depuis trois ans. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, ainsi que les fédérations sportives se sont clairement emparés du sujet. Plusieurs actions ont amélioré la situation : le contrôle d'honorabilité des bénévoles qui encadrent la pratique sportive de mineurs, permettant de filtrer les personnes ayant commis des délits liés aux agressions à caractère sexuel ; le rallongement des délais pour que les victimes de viol mineures portent plainte avant prescription des faits ; la prescription « glissante » instaurée

par la loi d'avril 2021¹ ; le plan national d'action contre le bizutage en milieu sportif ; l'obligation d'avoir un référent « violences sexuelles » dans les fédérations – certaines d'entre elles vont plus loin en installant un référent par club. Tout ceci est satisfaisant. Cependant, de même que la prévention des délits routiers depuis des années n'empêche pas qu'il y ait toujours des décès et des victimes de chauffards sur les routes, les violences dans le milieu sportif existent toujours : celles entre mineurs lors d'actes de bizutage, celles des prédateurs ou des prédatrices, notamment envers les mineurs. Il y aura toujours malheureusement des personnes qui profiteront du rapport entraîneur-athlète pour faire des promesses, comme une sélection aux Jeux olympiques de 2024, en contrepartie d'actes sexuels. Toutefois, nous voyons aussi le cadre sportif comme un levier de détection des violences sexuelles qui ont lieu ailleurs, dans le milieu familial particulièrement, et comme un outil de reprise de pouvoir pour les victimes.

S. A. : Quels champs investissez-vous et auprès de quels publics ?

S. B. : Nos interventions sont animées par 25 professionnels salariés de l'association, chargés de mission prévention avec des profils très variés ; certains viennent du milieu sportif, d'autres de la protection de l'enfance, il y a aussi d'anciens gendarmes, etc. Un premier niveau d'intervention concerne la sensibilisation des jeunes de 5 à 18 ans sur la prévention aux risques de violences sexuelles en milieu sportif ou scolaire. Plusieurs

éléments sont abordés par l'intervenant pendant 1 h 30 d'échanges : les parties intimes, le consentement, le harcèlement, les dérives possibles sur les réseaux sociaux, les infractions, le profil de potentiels agresseurs, l'identification de personnes à qui il est possible de se confier, etc. Cette démarche s'inscrit dans les référentiels d'éducation à la sexualité ; le discours et les sujets traités sont adaptés aux différentes tranches d'âge. Le second volet vise à former les professionnels qui encadrent les enfants. Notre organisme de formation, certifié Qualiopi², propose deux modules de sept heures. On y traite des aspects juridiques (infractions, pédo-criminalité), de l'identification des prédateurs, de la manière de se comporter avec les jeunes au quotidien – y compris pour se prémunir de fausses allégations –, de la façon de repérer les signaux faibles chez une victime, et de l'écoute et du recueil de sa parole. La troisième mission de l'association est consacrée à l'accompagnement psychologique et juridique des victimes, mineures ou majeures. En plus de groupes de parole pour les sportifs de haut niveau et pour les victimes collatérales, nous proposons aussi des programmes de résilience et de réinsertion dédiés aux mineurs. Enfin, quatrième axe parce que nous avons fait le choix d'une approche transversale et globale, nous intervenons auprès des auteurs de violences sexuelles dans le but de prévenir la récurrence. C'est un projet de sensibilisation par le sport que nous avons débuté l'an passé et qui a déjà concerné une centaine de personnes, dont 70 mineurs. Par ailleurs,



© RMM-Grand Palais / Jean-Pétilier

nous avons également répondu naturellement aux sollicitations des établissements scolaires. Ils nous reconnaissent une compétence sur le sujet des violences sexuelles, qui est le même à l'école ou en club de sport.

S. A. : Pourquoi vous êtes-vous engagé dans ce combat ?

S. B. : Tout d'abord, j'ai la conviction que mon histoire personnelle casse les stéréotypes de la victime de violences sexuelles. De 12 à 16 ans, j'ai été victime de viols par un membre de ma famille, et ensuite, alors rugbyman, j'ai subi des bizutages à caractère sexuel. Un homme grand et costaud, qui parle aujourd'hui aisément d'avoir été violé, et qui a surmonté son traumatisme... pour les enfants, c'est la preuve que cela peut arriver à tous, et que chacun peut s'en sortir.

S. A. : Quel bilan quantitatif et qualitatif dressez-vous du travail de votre association ?

S. B. : En 2022, près de 1 700 actions de sensibilisation ont été effectuées, dont un tiers en milieu scolaire. Cela représente quelque 65 000 personnes, dont la moitié de mineurs, sur tout le territoire, y compris en outre-mer. L'afflux des demandes témoigne du sérieux, de la rigueur et de la pertinence de nos interventions. En 2023, nous atteindrons probablement le chiffre de 3 000 interventions avec près

de 200 000 personnes sensibilisées depuis notre création. En interne, nous effectuons un travail collectif pour accompagner ce développement par des séminaires destinés à fédérer nos équipes et avec des groupes d'analyse des pratiques professionnelles. Aussi, tous les premiers lundis du mois, un spécialiste est invité pour creuser un sujet, ce qui permet de faire monter en compétence le personnel. Ce fonctionnement est un de nos points forts, avec la disponibilité ; il sécurise nos actions.

S. A. : Comment expliquez-vous cet afflux de demandes ?

S. B. : Il y a certes une prise de conscience de la société concernant les violences sexuelles ; les médias et les réseaux sociaux se sont emparés de ce sujet de moins en moins tabou. La parole se libère. Les institutions ne peuvent plus passer à côté de la prévention. Par ailleurs, il faut également comprendre que le public se renouvelle dans les clubs sportifs et au sein des établissements scolaires. Dans les Landes, suite à la signature d'une convention avec le département, nous intervenons depuis quatre ans auprès de tous les élèves de sixième, qui sont par définition différents chaque année. Donc, notre action est un perpétuel recommencement ! La reconnaissance de notre travail nous incite à créer de nouveaux projets : nous avons formé nos intervenants

à l'animation auprès des personnes vulnérables, en situation de handicap physique ou mental. Et nous allons ouvrir, en janvier 2024, un pôle pour lutter contre les violences sexuelles sur les réseaux sociaux. Enfin, nous engageons, en partenariat avec l'association Contre les violences sur mineurs, un nouveau projet sur la prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs. Nous avons aussi pour projet d'ouvrir une maison d'accueil et de résilience par le sport, pour les victimes mineures. ■

Propos recueillis par Nathalie Quéruel, journaliste.

1. Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. L'article 9-2 de la loi prévoit : « Le délai de prescription d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'une atteinte sexuelle commis sur un mineur est interrompu [NDLR : prescription qualifiée de glissante par les juristes] par l'un des actes ou l'une des décisions mentionnées aux 1° à 4° intervenus dans une procédure dans laquelle est reprochée à la même personne une de ces mêmes infractions commises sur un autre mineur. »

En ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043403203>

2. Certification de la qualité des prestations proposées par les organismes de formation sur la base du Référentiel National Qualité (NDLR).

Pour en savoir plus

En ligne : <https://association-cvm.org/medias//le-colosse-aux-pieds-d-argile>